

ANNÉE 1965 - 273 / PR / MFPT / DP2

SOMMAIRE:

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par

le Directeur VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
du Personnel, VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du
Gouvernement ;

VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;

VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement in-
diciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat ;

VU le Décret n°297/PC/MFAEP/MFPTAS du 26 Août 1965, portant
fixation d'un nouveau montant des traitements soumis à rete-
nue pour pension ;

VU le Décret n°62-124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962 portant modalités
d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires
ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres gé-
néraux ;

VU le Décret n°61-224/PR-MFPT. du 27 Juillet 1961 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonction-
naires appartenant aux anciens cadres généraux ;

VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre excep-
tionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans
les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;

VU l'arrêté n°54/SCS-AN-I du 18 Novembre 1960 portant promotion
de M. GBAGUIDI Comlan Nestor au grade de Médecin Africain de
1ère classe, 2ème échelon ;

VU le Décret n°22/PC-MFPTAS du 16 Janvier 1965 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de
la Santé Publique de l'Etat ;

VU le Décret n°312/PC-MFPTAS du 16 Octobre 1965 portant re-
classement des Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes Africains
dans les corps nationaux des Médecins, Pharmaciens et Chirur-
giens-Dentistes et des Sages-Femmes ;

VU la demande de régularisation de situation administrative,
formulée le 6 Novembre 1965 par M. GBAGUIDI Comlan Nestor,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne
M. GBAGUIDI Comlan Nestor, les dispositions du Décret n°372/PC-
MFPTAS/DP2 du 16 Octobre 1965 portant reclassement des Médecins
Pharmaciens et Sages-Femmes Africains du cadre général dans les
corps nationaux des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentis-
tes et des Sages-Femmes.

- 2 -

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965, M. GBAGUIDI Comlan Nestor, Médecin Africain 1ère classe, 2ème échelon du cadre général, est reclassé dans le corps national des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes, à compter du 26 Août 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES MEDECINS ET PHARMACIENS AFRICAINS										SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES		
Date d'entrée en service au près de la République du Dahomey	Grade, classe et échelon	A.C. : conser-vée	Indice : d'origine	Solde de base annuelle	Résidence	Complément spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou immédiatement supérieur	Date d'effet	Grade, classe et échelon	Indice de ce cadre
26-8-1961	Médecin Africain 1ère classe 2ème échelon à/c du 21-II-1958	2a9m5j	340	1054800	69800	430x1600+ 10000x4 10 = 279.200	1403800	112000	1130500 595	26-8-1961	Médecin de 1ère classe 1ère échelon	62

- ORIGINAL I
 - JORD I
 - PR 8
 - MFPT I
 - MFAE I
 - MSPAS 2
 - DGF I
 - DP 4
 - DFP I
 - DB I Trésor I
 - DC 2 Pensions 2
 - CF I Dir.Santé 2
 - DI I Intéressé I
- Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 9 Avril 1962, l'avancement au 2ème échelon de son de M. GBAGUIDI Comlan Nestor, Médecin de 1ère classe, 1er échelon, A.C.épuisée.

ARTICLE 4.- Les reclassement et avancement constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964 .

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation

COTONOU; le 30 JUIN 1966
Pour le Président de la République absent

VU:
Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques;

Lieutenant-Colonel Philippe ARO

D. BAZARCU.-

Nicéphore SOGLO